

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.***

***Absents : Geneviève DENIS-KERANFORN, excusée, Catherine PILOLOT, Sandrine LE SCORNET-LE PAPE et Frédéric PERROT***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

**Maison des assistantes maternelles**

Le Maire explique à l'assemblée qu'il a été contacté par l'Association LUSKA pour installer une maison d'assistantes maternelles au 10 plasenn an iliz dans l'ancienne mercerie en face de la Mairie. La location rembourserait en partie les mensualités du prêt.

L'estimation du projet s'élève à 400 000€ H.T. , il propose de solliciter l'Etat pour la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 et le fonds de soutien à l'investissement local 2019 ainsi que la Région par le contrat de pays et Morlaix Communauté dans le cadre du dispositif d'appui au développement territorial. Il souhaite contacter plusieurs établissements bancaires (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et la Caisse des dépôts) afin de réaliser des propositions de prêts sur 300 000€ et lancer la consultation d'architecte pour mener à bien le projet.

Après délibération, les conseillers approuvent le projet à l'unanimité et autorisent le Maire

- A solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, de Morlaix Communauté
- A lancer la consultation auprès des organismes bancaires
- A lancer la procédure adaptée afin de choisir l'Architecte qui mènera à bien le projet

Pour copie conforme

Le Maire

**02062018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excuse, MMES PILOT C., LE SCORNET-LE PAPE S. et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

**Choix de l'Architecte pour la mise en œuvre  
pré-opérationnelle du quartier de Runabat**

Vu la délibération en date du 21 juin 2017 où le périmètre du futur projet d'une opération d'aménagement a été déterminé à Runabat

Vu la délibération en date du 23 août 2017 où La Commune a acquis une partie de la parcelle cadastrée C N° 907 en vue de la réalisation du projet

Vu la délibération en date du 21 juin 2018 dans laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le temps est venu de lancer la procédure adaptée dans le but de choisir l'architecte qui sera en charge de la mise en œuvre pré-opérationnelle du quartier de Runabat.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à lancer la procédure et à signer toutes les pièces relatives.

Pour copie conforme

Le Maire

**03062018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C. et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

Avenant N°1 LOT N°2

MACONNERIE

Entreprise LE NORMAND

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise LE NORMAND qui est en charge de la démolition, du gros œuvre et des VRD a présenté un avenant de 11 253€ H.T. Il s'agit du dallage surfacé à la demande du maître d'ouvrage et la reprise de fondations du mur arrière du bâtiment non prévue au marché de base.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cet avenant de 11 253€ H.T et autorise le Maire à signer les pièces y relatives.

Pour copie conforme  
Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G.,excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PIOLOT C.et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR été élu secrétaire***

***Autorisation de paiement  
des dépenses d'investissement  
avant le vote du budget 2019***

*Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit obtenir une autorisation afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement 2019 avant le vote du budget.*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à payer les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :*

**BUDGET COMMUNE**

CHAPITRES	MONTANT
20 ETUDES	4 000
21 MATERIEL	6 750
23 CONSTRUCTION-VOIRIE	142 794

*Pour copie conforme  
Le Maire*

**05062018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

*L'an deux mille dix-huit*

*Le cinq décembre à vingt heures*

*Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC*

*Date de Convocation : 28 novembre 2018*

*Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,*

*Absents : MME DENIS-KERANFORN G.,excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PIOLOT C. et MR PERROT F.*

*Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire*

**Tarifs 2019**

*Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs 2018, et d'y rajouter un tarif pour la salle de Pont-Pren qui débutera au 05/12/2018 soit :*

<b><u>1-TARIFS LOCATION SALLE AN NOR DIGOR</u></b>	<b><u>Habitants ou contri- buables de GUIMAEC</u></b>	<b><u>Personnes extérieures</u></b>
<b><u>Associations communales</u></b>	Gratuit	
<b><u>Petite salle &lt; ou = 30 personnes</u></b> - Ré	51€	101€
<b><u>Grande salle &lt; ou égale 100 personne</u></b> - jou - we	101€ 202€	152€ 354€
<b><u>Caution</u></b>	404€	404€

<b><u>Forfait nettoyage</u></b>	<b>101€</b>	<b>101€</b>
---------------------------------	-------------	-------------

*En cas de dégradation des locaux, la caution sera gardée. Si la salle n'est pas rendue propre, il sera réclamé un forfait nettoyage de 101€ (l'état des lieux sera effectué lors de la remise des clés et lors du dépôt des clés)*

### **2-MOULLAGES**

<b><u>propriétaires</u></b>	<b><u>Embarcation inf ou = 5m</u></b>	<b><u>Embarcation supérieurs à 5m</u></b>
<b><u>Guimaecois payant impôts locaux</u></b>	<b><u>273€</u></b>	<b><u>334€</u></b>
<b><u>Extérieures à la commune</u></b>	<b><u>324€</u></b>	<b><u>384€</u></b>

### **3-SALLE DE SPORTS**

<b><u>Personnes ou associations extérieures à la Commune</u></b>	<b><u>101€ /an</u></b>
--	------------------------

### **4-SALLE DE PONT-PREN à compter du 05 décembre 2018**

<b><u>Tarifs location salle PONT PREN</u></b>	<b><u>Habitant ou contribuables de GUIMAEC</u></b>	<b><u>Habitant ou contribuables de GUIMAEC</u></b>
	<b><u>50€ à la journée</u></b>	<b><u>100€ le week-end</u></b>

Avec convention de location et caution de 100€ (pour dégradation ou ménage non effectué)

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les tarifs énoncés ci-dessus.

Pour copie conforme  
Le Maire

**06062018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PIOLOT C. et PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

***Don provenant De l'Association***

***Des Peintres de GUIMAEC***

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association des Peintres de GUIMAEC qui expose dans la salle de sports durant l'été a fait un don de 3000€ à la Municipalité dans le but d'aider à l'éclairage de la Chapelle de Christ qui bientôt abritera les futures expositions de l'Association.*

*A l'unanimité des membres présents, l'assemblée accepte ce don de 3 000€, autorise le Maire à l'encaisser et remercie vivement l'Association.*

*Pour copie conforme  
Le Maire*

**07062018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

*L'an deux mille dix-huit*

*Le cinq décembre à vingt heures*

*Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC*

*Date de Convocation : 28 novembre 2018*

*Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,*

*Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C. et MR PERROT F.*

*Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire*

**Convention ULAMIR**

**2019-2020-2021**

**Mise en œuvre du projet**

**Educatif local**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le contrat enfance jeunesse arrive à son terme au 31/12/2018, et qu'il y a lieu de le renouveler pour une durée de 3 années.

<b>Décomposition convention</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Annexe 1	Coordination	2019 = 1€50/habitant 2020 = 1€60/habitant 2021 = 1€70/habitant
Annexe 2	Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal	6€50/demi-journée 13€/journée
Annexe 3	Séjours	12€/journée
Annexe 4	Les activités jeunes	6€50/demi-journée 13€/journée
Annexe 5	Formation jeunes	100€/BAFA 30€/PSC1

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer la Convention de Mise en œuvre du projet éducatif local pour une durée de 3 années.

Pour copie conforme

*Le Maire*

**08062018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C. et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOU a été élu secrétaire***

**Régularisation MARREC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 1988, il y avait eu un élargissement de la VC4, les propriétaires de l'époque avaient donné leur accord sur les ventes et rétrocessions nécessaires mais certains actes n'ont pas abouti. C'est pourquoi, il y a lieu de régulariser la situation :

- **Acte échange entre la Communauté MARREC et la Commune**

N° parcelle Communauté	N° parcelle Commune
MARREC	
D N°989 : 133 m2	D N°1001 : 123m2

La soulte de 10 m2 au prix de 0€60/m2 sera payée par la Commune soit (10m2 x 0€60 = 6€)

- **Acte échange entre Mr MARREC et Mme MOAL et la Commune**

N°parcelle Mr MARREC et Mme MOAL	N°parcelle Commune
D N°988 : 178m2	D N°1000 : 2 167m2
D N°991 : 300m2	
D N°994 : 506m2	
D N°997 : 1m2	
Total : 985m2	Total : 2 167m2

**08062018**

La soulte sera à la charge de Mr MARREC et Mme MOAL au profit de la Commune soit (1 182m<sup>2</sup> x 0€60 = 709€20)

Le Maire entendu, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité :

- la régularisation énoncée ci-dessus
- le prix de 0€60 le m<sup>2</sup>
- les frais de géomètres et d'actes administratifs qui seront à la charge de la Commune

Monsieur Le Maire aura la charge d'authentifier l'acte et donne tout pouvoirs à Mr NEDELEC, 1<sup>er</sup> Adjoint de signer l'acte de vente définitif.

Pour copie conforme  
Le Maire

**09062018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOT C. et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

**Régularisation CAZUC**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser une situation ancienne à Sainte-Rose .

<b>N° Parcelle – Surface -Acquisition Mr CAZUC</b>	<b>N°Parcelle – Surface – Acquisition GUIMAEAC</b>
B N° 1416 : 34 m2	B N° 1404 : 70m2
B N° 1417 : 100 m2	B N° 1406 : 80 m2
B N° 1418 : 16 m2	B N° 1408 : 19 m2
	B N° 1410 : 326 m2
	B N° 1414 : 24 m2
	B N° 1415 : 61 m2
	B N° 1412 : 53 m2
<b>Total : 150 m2</b>	<b>Total : 633 m2</b>

Monsieur le Maire propose de procéder à un échange de parcelles comme indiqué ci-dessus. La soulte de cet échange sera à la charge de la Commune puisque Mr CAZUC est propriétaire de 633 m2 et que la Commune de 150m2.

Le prix de vente proposé au m2 s'élève à la somme de 0€60 (0€60 x 483 = 289€80)

Monsieur Le Maire aura la charge d'authentifier l'acte et donne tout pouvoirs à Mr NEDELEC, 1<sup>er</sup> Adjoint de signer l'acte de vente définitif.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette régularisation au prix de 0€60 le m2.

Pour copie conforme

Le Maire

**10062018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C. et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

**chemin communal Kéravel**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'acquisition du chemin communal entre la parcelle C346 et C343 pour accéder à la propriété, les futurs acquéreurs ont échangé des parties de terrain afin d'être propriétaires de part et d'autre du chemin qui ne donne accès qu'à cette maison.

Le Maire propose que leur soit vendu ce chemin d'environ 300m<sup>2</sup> au prix de 1€60 le m<sup>2</sup>, les frais de bornage et de notaire restant à leur charge. Les membres du Conseil Municipal décident la vente à l'unanimité et autorisent le Maire à signer tous les documents.

Pour copie conforme

*Le Maire*

**11062018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C. et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

***Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire***

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante fixe :*

- *La nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée*
- *La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.*

*Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 06 septembre 1994 et du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.*

## **DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :**

*La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds.*

*Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant original et adapté aux besoins de la collectivité.*

*Les **objectifs fixés** sont les suivants :*

- *Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- *Valorisation des fonctions et contraintes liées aux postes occupés,*
- *Susciter l'engagement des agents,*
- *Garantir à chacun le maintien des montants alloués antérieurement,*
- *Extension des primes aux contractuels selon le cadre d'emploi*

*Les **moyens** pour atteindre ces objectifs :*

- 1- Prendre en compte les fonctions exercées*
- 2- Donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques*
- 3- Sanctionner le petit absentéisme*

***Eléments sur la conduite du projet :***

*Une réunion d'information et de présentation du dispositif a eu lieu le 02 et 03 octobre 2018 par service.*

## **COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE**

*Le régime indemnitaire des agents prévoit :*

- I : indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)*
- II : complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir*
- III : les règles de cumul*
- IV : indemnisation des heures supplémentaires pour certains agents de catégorie C et B,*

*Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.*

*Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.*

*I- Indemnités liées aux fonctions (I.F.S.E.)*

*Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :*

- Fonctions d'encadrement,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions et contraintes liées au poste,

Cette indemnité sera versée mensuellement.

1- Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

2- La détermination des groupes de fonctions et des montants mini et maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</b>		<b>MONTANTS MENSUELS</b>		<b>PLAFONDS ETAT</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>	
<b>CATEGORIE A</b>				
Groupe 1	<b>Direction</b> : -DGS	240	1200	3017
<b>CATEGORIE B</b>				
Groupe 1	<b>Direction</b> : -DGS	200	1000	1456
<b>CATEGORIE C</b>				
Groupe 1	<b>Responsable d'un service/Expert</b> -Responsable du service technique -Responsable du service scolaire	150	500	945
Groupe 2	<b>Agent avec qualification / Sujétion particulière</b> -Atsem -Cantinière -Agent en charge de l'urbanisme -Agent d'accueil et gérante agence postale	120	400	900
Groupe 3	<b>Autres fonctions : agents d'exécution</b> -agent polyvalent au service scolaire -agent polyvalent au service technique	80	300	900

	-gardienne cimetièrè -agent en charge du ménage et de la garderie			
--	--	--	--	--

### 3- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

*Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :*

- *En cas de changement de fonctions,*

### 4- *Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E*

*Les primes seront supprimées en cas de maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée au bout de quinze jours d'absences cumulées sur une année civile.*

*Les primes seront maintenues et suivront le sort du traitement en accident du travail et maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption.*

## **II – Part liée à l'engagement professionnel (C.I.) :**

*Instauration d'une part optionnelle individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir:*

*L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel. Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements particuliers, et l'atteinte des objectifs :*

- *L'investissement de l'agent*
- *La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif du travail)*
- *La connaissance de son domaine d'intervention*
- *Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste*
- *L'implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs et plus généralement le sens du service public*
- *participation à des événements exceptionnels*

*ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1*

*Cette indemnité sera versée annuellement lors des salaires de décembre et pourra être diminuée voire annulée tous les ans, au vu de l'entretien professionnel.*

### 1- Les bénéficiaires

*Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel et les agents contractuels présents en décembre au prorata du temps de présence*

### 2- La détermination des groupes de fonctions et des montants mini et maxi :

- *Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir retenus lors de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas*

reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 du montant maximal

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</b>		<b>MONTANTS MENSUELS (pouvant être versé annuellement)</b>		<b>PLAFONDS ETAT</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>	
<b>CATEGORIE A</b>				
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction : DGS</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>6 390</i>
<b>CATEGORIE B</b>				
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction : DGS</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>2 380</i>
<b>CATEGORIE C</b>				
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable d'un service/Expert</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>1 260</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Agent d'exécution/ Sujétion particulière</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>1 200</i>
<i>Groupe 3</i>	<i>Autres fonctions</i>	<i>0</i>	<i>1 000</i>	<i>1 200</i>

3- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**III- Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

- La prime de fonction et de résultat (P.F.R.)
- **L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**
- **L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de gardiennage de cimetière
- L'indemnité de régisseur

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail

(heures supplémentaires, astreintes...)

#### **IV- INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie B et C pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par la décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

<b>EMPLOIS</b>	<b>MISSIONS POUVANT OUVRIR DROIT A INDEMNISATION</b>
Adjoints techniques Adjoints administratifs	Travaux exceptionnels, urgents, permanence le samedi

Ces dispositions seront étendues aux agents contractuels de même niveau exerçant les missions de même nature.

Cette délibération annule et remplace les dispositions antérieures relatives au régime indemnitaire.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le rifeep suivra le montant annuel de l'inflation au 1 janvier de chaque année.

Vu l'avis du Comité technique du 04 décembre prochain relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y affèrent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP( Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaires selon les modalités proposées
- Dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget

Pour copie conforme  
Le Maire

12062018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

*L'an deux mille dix-huit*

*Le cinq décembre à vingt heures*

*Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEAC*

*Date de Convocation : 28 novembre 2018*

*Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,*

*Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C. et Mr PERROT F.*

*Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire*

**Relative à l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du Finistère**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal 28 novembre 2012 prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 28 novembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour copie conforme

*Le Maire*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

*L'an deux mille dix-huit*

*Le cinq décembre à vingt heures*

*Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC*

*Date de Convocation : 28 novembre 2018*

*Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,*

*Absents :MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PIOLOT C. et MR PERROT F.*

*Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire*

**Application du Règlement européen  
Sur le protection des données (RGPD)**

Depuis le 25 mai dernier, toutes les communes sont soumises au RGPD. Devant la complexité de la tâche pour les petites collectivités, MORLAIX COMMUNAUTE a proposé :

- dans un premier temps de faire une adhésion territorialisée au Centre de Gestion du Finistère pour avoir un tarif préférentiel par rapport à une adhésion isolée.
- Dans un second temps de mettre en place un relais local qui aiderait la collectivité et qui serait le référent de la Commune en matière de RGPD.

Afin de répondre aux obligations, le Maire propose de souscrire aux deux prestations pour un coût qui se décomposera comme suit :

GUIMAEC	Coût prestation CDG29 sans intervention de Morlaix Communauté et avec un référent communal	Coût CDG 29 Contrat territorialisé	Poste mutualisé relais local	Heures correspondantes
	1 100€	805€03	294€97	9.03

Le Maire entendu, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la formule du scénario 2 proposée par MORLAIX COMMUNAUTE pour un montant de 1100€ sans avoir à désigner un référent au sein de la Collectivité.

Pour copie conforme  
Le Maire

**14062018**

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien.***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C. et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

**Désignation du référent**

**GEMAPI**

Le Maire rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est attribuée à MORLAIX COMMUNAUTE depuis le 01/01/2018 qui en a confié la mise en œuvre au Syndicat Mixte du Trégor.

Chaque Commune doit désigner un référent au sein de son Conseil Municipal, après un tour de table Monsieur le Maire propose la candidature de Mr Jérémy LAINE.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Mr Jérémy LAINE à l'unanimité

Pour copie conforme

*Le Maire*



**15062018**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C. et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOU a été élu secrétaire***

**Présentation du rapport d'activités du SDEF 2017**

*Monsieur le Maire a présenté le rapport aux membres du Conseil Municipal qui n'ont émis aucune remarque particulière.*

**16062018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G. ,excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C.et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

***Présentation du rapport d'activités 2017  
de Morlaix Communauté***

*Monsieur le Maire a présenté le rapport aux membres du Conseil Municipal qui n'ont émis aucune remarque particulière.*

*Pour copie conforme  
Le Maire*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 11

Votants 11

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G. ,excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C.et MR PERROT F.***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

***Présentation du plan de lutte  
contre les pollutions marine***

***Monsieur le Maire a présenté le plan de lutte contre les pollutions marines aux membres du Conseil Municipal qui n'ont émis aucune remarque particulière.***

***Pour copie conforme  
Le Maire***

**00182018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice 15*

*Présents 11*

*Votants 11*

***L'an deux mille dix-huit***

***Le cinq décembre à vingt heures***

***Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LE GOFF, Maire de GUIMAEC***

***Date de Convocation : 28 novembre 2018***

***Présents : MMES ARZIC-PENIL Y., DOUVENOT-KERVARREC N., PENN-TERRY Maryannick, MRS BOUGET Stéphane, CABON J.C., JONCOUR J.Y., NEDELEC A., P., TIRILLY A., LAINE J., BOUGET Sébastien,***

***Absents : MME DENIS-KERANFORN G., excusée, MMES LE SCORNET-LE PAPE S., PILOLOT C. et MR PERROT F. .***

***Monsieur Jean-Yves JONCOUR a été élu secrétaire***

**Objet : Approbation de la convention de gestion de la compétence transférée ZAE**

En vertu des dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire.

Dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques, Morlaix Communauté a procédé à la définition de la notion de ZAE par délibération du 19 décembre 2016, approuvé le transfert de ces ZAE à la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvé le transfert des contrats en cours en substituant Morlaix Communauté aux communes

concernées.

Ainsi, 43 périmètres de ZAE ont été définis correspondant aux critères de la définition arrêtée par Morlaix Communauté.

A la suite de quoi, une expertise technique portant sur les diagnostics de voiries, espaces verts et réseaux d'éclairage public de ces ZAE a été réalisée.

Cette situation a conduit Morlaix Communauté à évaluer les charges et les modalités de leur transfert en lien avec chaque commune possédant une ZAE sur son territoire ; la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée en septembre et novembre 2017 sur les charges liées à l'entretien de ces ZAE.

Morlaix Communauté et les Communes concernées, dont la Commune de GUIMAEC, ont décidé de formaliser les conséquences du transfert de compétence et de charges par la signature d'une convention de gestion.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 et L. 5216-5 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2016 portant définition de la notion de Zone d'Activités Economiques, approuvant le transfert de ces zones au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant le transfert des contrats en cours en substituant Morlaix Communauté aux communes membres,*

*Vu les rapports adoptés par la CLECT du 28 septembre et du 16 novembre 2017,*

*Vu l'approbation des rapports susvisés de la CLECT par l'ensemble des Communes membres de Morlaix Communauté,*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- II- d'approuver la convention de gestion de la compétence transférée ZAE annexée à la présente délibération,
- III- d'approuver les conditions financières d'acquisition des fonciers communaux cessibles,
- IV- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

Pour copie conforme  
*Le Maire*